

**ARRETE DU MAIRE**  
**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**  
**POUVOIR DE POLICE**

**OBJET : DEPARTEMENT DE LA LOIRE –règlementation de la circulation 6 rue de l'Ancien Pont pour l'inspection d'un déversoir d'orage sur le réseau d'assainissement – 1 journée entre le 21 et le 30 septembre 2022** N°22/1380 ST

**Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 417-10,
- **Considérant** la demande en date du 31 août 2022, du **Département de la Loire** représentée par Monsieur Régis FABRE domiciliée 2 rue Charles de Gaulle Saint Etienne (42022),
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation 6 rue de l'ancien pont afin de permettre au pétitionnaire la réalisation de l'inspection d'un déversoir d'orage sur le réseau d'assainissement.

**ARRETE**

- ARTICLE 2 :** Pendant la durée de ces travaux, soit une journée entre le 21 et le 30 septembre 2022 (intervention ponctuelle de 1h30 à 2h)
- la circulation 6 rue de l'ancien pont sera restreinte sur section courante avec empiètement sur la chaussée.
  - la vitesse sera limitée à 30km/h.
  - les travaux devront se dérouler entre 8h30 et 11h30 et entre 14h00 et 16h00.
- ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- ARTICLE 4 :** L'entreprise aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire devra prendre toute mesure de sécurité pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par les bénéficiaires, sur le lieu des travaux.
- ARTICLE 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- ARTICLE 9 :** Le Directeur des services techniques et le chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert et à Loire Forez Agglomération située 17 boulevard de la Préfecture à Montbrison.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 9 septembre 2022,

**Olivier JOLY**

**Maire de Saint-Just Saint-Rambert**

